Bulletin officiel n° 4444 du 22 chaabane 1417 (2 janvier 1997) Arrêté du ministre des transports n° 1997-96 du 15 rejeb 1417 (27 novembre 1996) modifiant l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 50-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) fixant les caractéristiques et les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports occasionnels touristiques.

Le Ministre des Transports,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 50-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) fixant les caractéristiques et les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports occasionnels touristiques, tel qu'il a été modifié et complété,

Arrête :

Article Premier *: Le paragraphe II - Deuxième série T : minicars de tourisme, classes : luxe et tourisme de l'article 2 de l'arrêté précité n° 50-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) est modifié ainsi qu'il suit :*

Article 2*. - Les caractéristiques et les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports occasionnels touristiques (4e catégorie) sont fixées comme suit :*

.....

II. - Deuxième série T : minicars de tourisme

Caractéristiques Luxe Tourisme

_____

.....
.....
.....

Sécurité Ralentisseur pour les véhicules dont le nombre de places est supérieur à 15.
Ralentisseur pour les véhicules dont le nombre de places est supérieur à 15.

.....
.....

(La suite sans modification.)

Article 2 *: Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.*

Rabat, le 15 rejeb 1417 (27 novembre 1996).
Saïd Amaskane.